

**TAUX DE RENDEMENT
SUR LA BASE DE TARIFICATION**

1. COÛT MOYEN PONDÉRÉ DU CAPITAL

	Taux	Structure du capital	Taux pondéré
Dette	7,990 %	70 %	5,593 %
Avoir propre	8,696 %	30 %	2,609 %
Coût moyen pondéré du capital			8,202 %

Le présent calcul indique une augmentation de 0,476 % du coût moyen pondéré du capital par rapport au coût moyen pondéré du capital de 7,726 % en 2007, résultant de l'effet combiné de la diminution de 0,38 % du taux de la dette (effet pondéré de - 0,266 %) et de l'augmentation de 2,472 % du rendement des capitaux propres (effet pondéré de 0,742 %).

L'écart de 0,359 % entre le coût moyen pondéré du capital de 2008 (8,202 %) et celui autorisé par la Régie en 2008 (7,843 %) résulte du taux de rendement supérieur de l'avoir propre, qui s'établit à 8,696 % comparativement au taux autorisé de 7,847 % (effet pondéré de 0,255 %), ainsi que du coût de la dette qui s'établit à 7,990 % comparativement au taux autorisé de 7,84 % (effet pondéré de 0,104 %).

Le coût moyen pondéré du capital représente le taux de rendement sur la base de tarification et peut être illustré comme suit :

Bénéfice net réglementé pour les fins tarifaires ¹	408,9 M\$
Frais financiers ²	<u>+ 876,6 M\$</u>
Bénéfice net réglementé avant frais financiers	1 285,5 M\$
Base de tarification ³	<u>15 673,6 M\$</u>
Taux de rendement sur la base de tarification	8,802 %

Le détail des composantes Dette et Avoir propre est présenté ci-après.

¹ Voir la pièce HQT-2, Document 1.1.

² Voir la pièce HQT-2, Document 1.1.

³ Voir la pièce HQT-2, Document 2.

2. COÛT DE LA DETTE

Suivant les modalités de calcul du coût de la dette approuvée par la Régie dans sa décision D-2008-019, p 78 à 83, le coût moyen réel de la dette en 2008 est établi à 7,99 %. Ce taux représente un écart de 0,38 % par rapport au coût moyen réel de 8,37 % en 2007.

COÛT DE LA DETTE

	ÉLÉMENT (M\$)	2008 réel	2007 réel	Écart
	Intérêts sur la dette à long terme	2 662	2 697	(35)
+	Perte (gain) de change	0	0	0
+	Frais de garantie	167	169	(2)
	Numérateur ⁽¹⁾	2 829	2 866	(37)
/				
-	Dettes à long terme et swaps	34 837	33 782	1056
	Éléments dans valeur de la dette et des swaps n'ayant pas contribué à financer les actifs :			
	▪ Cumul des résultats étendus	(840)	(700)	140
	▪ Solde des radiations Norme 1650	989	1045	56
	▪ Solde des radiations nouvelles normes 2007	(218)	(277)	(59)
	▪ Autres éléments dans valeur de la dette et des swaps non inclus au numérateur	(516)	(516)	0
	Dénominateur ⁽²⁾	35 423	34 230	1193
=		7,99%	8,37%	(0,38%)

Les totaux sont calculés à partir des données non arrondies.

Notes 1. Les variables apparaissant au numérateur correspondent à la somme des 12 mois respectifs des années 2008 et 2007.

2. Les variables apparaissant au dénominateur correspondent à la moyenne des 13 soldes mensuels de décembre 2007 à décembre 2008 pour 2008 et de décembre 2006 à décembre 2007 pour 2007.

La diminution du coût de la dette entre 2007 et 2008 s'explique par la variation des

taux d'intérêt (« effet prix ») ainsi que par d'autres facteurs (« effet volume »).

La diminution des taux d'intérêt de court terme entre 2007 et 2008 (taux moyen annuel passant de 4,63 % à 3,08 %) se traduit par une baisse de 0,12 % du coût de la dette (« effet prix »). Pour sa part, « l'effet volume » représente une baisse de 0,26 %, qui s'explique essentiellement par les émissions réalisées au cours de 2007 et 2008 à des taux de rendement inférieurs au coût moyen de la dette.

VARIATION DU COÛT DE LA DETTE ENTRE 2007 ET 2008

Variation totale	(0,38) %
- Effet des taux d'intérêt	(0,12) %
- Effet volume	(0,26) %

3. RENDEMENT SUR L'AVOIR PROPRE

Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées

Base de tarification ⁴	15 673 610 000 \$
x Portion Avoir propre de la structure du capital ⁵	30 %
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>4 702 083 000 \$</u>

Rendement des capitaux propres

Bénéfice net pour les fins tarifaires ⁶	408 900 000 \$
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>÷ 4 702 083 000 \$</u>
Rendement des capitaux propres	<u>8,696 %</u>

⁴ Voir HQT-2, Document 2.

⁵ Dans sa décision D-2002-95 rendue le 30 avril 2002, la Régie de l'énergie a reconnu, pour l'établissement des tarifs de transport d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2001, une structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres.

⁶ Voir HQT-2, Document 1.1.